



Visionnaire

Innovateur

Dynamique

Développement

Efficace

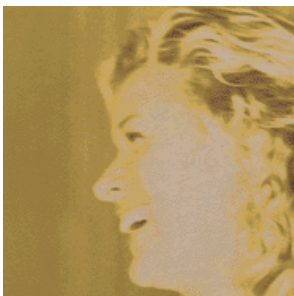
Organisation

Au service des gens

Qualité de vie



DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES



Statistiques 2006

sur les accidents du travail
et les maladies professionnelles



**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

Le présent rapport est une réalisation de l'équipe de la santé et de la sécurité du travail du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec.

Rédaction : M. Gilles Lavoie, CRIA

Avec la collaboration de : M^{mes} Hélène Bédard, Lucille Bilodeau et Mélanie Bernier, stagiaire
MM. André Carbonneau et Bastien Giguère

Révision linguistique
et distribution : Direction des communications du ministère des Transports du Québec

Pour obtenir des exemplaires du rapport, veuillez communiquer avec M^{me} Hélène Bédard en composant le 418 643-7578, poste 3213, ou en écrivant à l'adresse électronique helene.bedard@mtq.gouv.qc.ca

Il est également possible d'en faire la demande par la poste en écrivant à :

Madame Hélène Bédard
Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité
Direction des ressources humaines
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 17^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Direction des ressources humaines

Chers collaborateurs et collaboratrices,

En tant que chef du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport *Statistiques 2006 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le Ministère privilégie une approche globale dans la gestion de la santé et de la sécurité du travail. La prévention doit être intégrée dans ses processus de gestion afin de contrôler les actions et les conditions dangereuses dans lesquelles le travail est effectué. À cet effet, les gestionnaires des diverses unités administratives organisent régulièrement, à l'intention, des travailleurs des activités de formation et d'information en prévention des risques en milieu de travail.

Conformément à sa mission, le Ministère réalise quotidiennement plusieurs interventions sur le réseau routier qui expose les travailleurs à divers risques. Il reconnaît donc l'importance de la contribution des quelque 70 comités de santé et de sécurité du travail qui collaborent à l'atteinte des objectifs ministériels en matière de santé et de sécurité du travail.

Depuis plusieurs années, l'équipe de la santé et de la sécurité du travail du Ministère prépare à l'intention des autorités, des gestionnaires et de tous les acteurs en matière de santé et de sécurité du travail un rapport qui constitue une source majeure d'information et également un outil de diagnostic qualitatif et quantitatif permettant de mettre sur pied et d'entamer dans les milieux de travail, une démarche structurée concernant la prévention des lésions professionnelles.

J'espère que ce rapport suscitera, dans vos milieux de travail, un engagement dans des actions concrètes en matière de prévention. Pour ma part, je vous assure la collaboration et le soutien de toute l'équipe de la santé et de la sécurité du travail afin que nous puissions, tous ensemble, atteindre les objectifs ministériels.

Original signé par

Jacques R. Pelletier Chef du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité



CHAPITRE 1 – MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE MESURE.....	15
1. Définitions.....	15
1.1 Accident du travail.....	15
1.2 Maladie professionnelle.....	15
1.3 Indicateurs de mesure.....	15
CHAPITRE 2 – ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2006.....	17
1. Nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps.....	17
2. Taux global de fréquence des accidents.....	19
3. Taux global de gravité des accidents.....	22
4. Répartition des accidents par direction.....	23
5. Corps et classes d’emploi à risques.....	25
6. Activités les plus à risques.....	26
7. Sièges de lésion.....	27
8. Catégories des faits accidentels.....	28
9. Véhicules les plus touchés.....	29
10. Manœuvres exécutées.....	30
11. Dommages matériels par mois.....	30
12. Répartition des dommages matériels par direction.....	31
CHAPITRE 3 – MALADIES PROFESSIONNELLES EN 2006.....	33
1. Dossiers traités par la CSST en 2006.....	33
2. Sommes versées par la CSST en 2006.....	34
CHAPITRE 4 – COÛTS DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES EN 2006.....	35
1. Imputation des coûts.....	36
1.1 Article 326 de la LATMP.....	36
1.2 Article 328 de la LATMP.....	36
1.3 Article 329 de la LATMP.....	36
2. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$.....	37
3. Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction.....	37
4. Évolution de la cotisation.....	38
CHAPITRE 5 – ASSIGNATION TEMPORAIRE DE TRAVAIL.....	39

<i>CONCLUSION</i>	<i>41</i>
<i>ANNEXE I – NOMBRE D’HEURES TRAVAILLÉES EN 2006</i>	<i>43</i>
<i>ANNEXE II – RÉPARTITION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PARTAGE PAR DIRECTION</i>	<i>49</i>



Graphique 1 – Accidents avec perte de temps.....	18
Graphique 2 – Taux global de fréquence des accidents par année	20
Graphique 3 – Taux global de fréquence des accidents par direction	21
Graphique 4 – Taux global de gravité des accidents du travail	22
Graphique 5 – Taux global de gravité des accidents par direction	23
Graphique 6 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus.....	26
Graphique 7 – Répartition des activités les plus à risques.....	27
Graphique 8 – Sièges de lésion les plus atteints	28
Graphique 9 – Genres d’accidents les plus fréquents	29
Graphique 10 – Véhicules les plus touchés.....	29
Graphique 11 – Manœuvres exécutées.....	30
Graphique 12 – Dommages matériels par mois	31
Graphique 13 – Évolution de la cotisation.....	35
Graphique 14 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$	37
Graphique 15 – Coût de la cotisation versus les sommes imputées.....	38



Tableau 1 – Nombre de faits accidentels.....	17
Tableau 2 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction	19
Tableau 3 – Taux global de fréquence des accidents par année.....	20
Tableau 4 – Taux global de gravité des accidents du travail.....	22
Tableau 5 – Répartition des accidents par direction	24
Tableau 6 – Répartition des dossiers de maladies professionnelles	33
Tableau 7 – Sommes versées par la CSST.....	34
Tableau 8 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction.....	38
Tableau 9 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire	40
Tableau 10 – Nombre d’heures travaillées.....	43
Tableau 11 – Demandes de partage année 2006.....	49



Le présent rapport expose l'état de la situation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles survenus au ministère des Transports du Québec pour l'année 2006. L'objectif est de donner aux acteurs visés, soit le sous-ministre, les sous-ministres adjoints, les gestionnaires, les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines, les répondants de chacun des territoires en santé et sécurité du travail ainsi que les membres des comités de santé et de sécurité du travail, des outils pour favoriser la promotion de la santé et de la sécurité des personnes, comme cela est écrit dans les principes généraux de la *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise*¹ et de la politique ministérielle en santé et sécurité du travail.

La réalisation de ce rapport a été possible grâce à la mise en commun de l'information accessible dans chaque unité administrative et à la responsabilisation de chacun des employés à l'égard de la nécessité de déclarer tout fait accidentel. C'est à partir des renseignements contenus dans l'application informatique intitulée *Gestion et organisation de la santé et de la sécurité du travail (GOSST)* que nous avons produit les statistiques de cette année.

Pour apprécier l'importance des lésions professionnelles survenues au Ministère, deux mesures sont utilisées :

- le *taux global de fréquence*, qui est la mesure du nombre d'accidents;
- le *taux global de gravité*, qui est la mesure du nombre de jours perdus.

Vous trouverez au [chapitre 1](#), la définition de ces mesures que le Ministère s'est données. Il est important de mentionner à cette étape que le Ministère a connu en 2006 une légère baisse des heures travaillées par rapport à l'année précédente. En effet, le nombre d'heures est passé de 9 819 162 en 2005 à 9 692 674 en 2006, ce qui correspond à une baisse d'environ 2 %.

Le Ministère étant assujéti au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), son taux de cotisation pour 2006 a été établi à 1,52 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de la masse salariale assurable qui était légèrement inférieure à 277 M\$, ce qui représente une cotisation d'environ 4,1 M\$. Cette cotisation inclut un montant de 0,04 \$ qui correspond à la contribution pour le fonctionnement de l'*Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale » (APSSAP)*.

Le régime rétrospectif de la CSST, qui s'applique à la très grande entreprise, a pour objet d'inciter l'entreprise à la prévention en personnalisant son taux de cotisation, c'est-à-dire en

¹ *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise*, publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, Direction de la santé des personnes et des organisations, 4^e trimestre 2001.

tenant compte des résultats atteints en matière de prévention, tel que le prévoit la Loi sur la santé et la sécurité du travail ([LSST](#)), et en matière de gestion des dossiers d'accidents du travail et des maladies professionnelles, tel que le prévoit la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ([LATMP](#)). De plus, la CSST corrige *a posteriori* le montant de la cotisation en faisant coïncider le plus possible la cotisation annuelle avec le coût qui résulte des frais liés aux lésions professionnelles survenues au Ministère.



Avant d'entreprendre la lecture du présent rapport, il importe de prendre connaissance des définitions d'un accident du travail et d'une maladie professionnelle que le Ministère s'est données, ainsi que des principaux indicateurs de mesure utilisés dans le calcul de la fréquence et de la gravité des faits accidentels.

1. Définitions

1.1 Accident du travail

Un accident du travail est un événement imprévu et soudain, *avec ou sans perte de temps de travail*, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et *qui a ou aurait pu* entraîner pour elle une lésion professionnelle.

1.2 Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail *avec ou sans perte de temps de travail* et qui est caractéristique de ce travail ou liée directement aux risques particuliers de ce travail.

1.3 Indicateurs de mesure

Le Ministère a retenu deux indicateurs de mesure. Le premier, l'indicateur du **taux global de fréquence (TGF)**, est le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail survenus au cours de l'année de référence, multiplié par une constante de un million et divisé par le nombre d'heures travaillées. Dans ce calcul, les rechutes, les récidives et les aggravations sont exclues.

$$\text{TGF} = \frac{\text{Nombre de faits accidentels} \times 1 \text{ M}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Quant au second indicateur, soit l'indicateur du **taux global de gravité (TGG)**, c'est la mesure du nombre de jours de travail perdus y compris les cas de rechute, de récidive et d'aggravation. Il comprend également le nombre de jours travaillés en assignation temporaire au cours d'une année de référence, multiplié par une constante de un million et divisé par le nombre d'heures travaillées.

$$\text{TGG} = \frac{\text{Nombre global de jours perdus} \times 1 \text{ M}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$



L'objet de ce chapitre est de comprendre **comment et pourquoi sont survenues les lésions professionnelles au Ministère**, afin que les gestionnaires s'inspirent de cette information pour mettre en œuvre des pratiques de travail sécuritaires.

1. Nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps

Le tableau 1 ci-dessous répartit le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail y compris ceux qui n'ont occasionné que des dommages matériels, de 2003 à 2006. Pour éviter une hausse artificielle du taux global de fréquence des accidents du travail, les types d'accidents comportant seulement des dommages matériels sont exclus du calcul, ce qui pour effet d'augmenter ainsi la fiabilité de nos données.

Tableau 1 – Nombre de faits accidentels

Faits accidentels	2003	2004	2005	2006
Avec et sans perte de temps de travail	976	894	858	874
Sans perte de temps de travail	771	678	679	718
Avec perte de temps de travail	205	216	179	156
Avec dommages matériels	444	505	634	532

Le nombre de faits accidentels sans perte de temps de travail en 2006 s'établit à 718 et le nombre de ceux qui impliquent uniquement des dommages matériels s'élève à 532, ce qui totalise 1 250 faits accidentels, soit une diminution d'environ 5 % comparativement à l'année précédente.

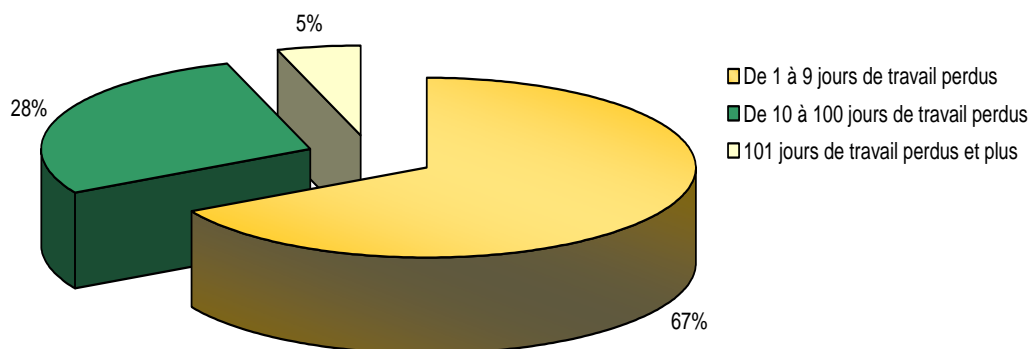
Quant au nombre d'accidents avec perte de temps de travail, il a subi une baisse appréciable puisqu'il totalisait 156 événements en 2006 comparativement à 179 en 2005. Cela peut s'expliquer de différentes manières, entre autres par les actions faites dans le domaine de la prévention par les personnes concernées par la santé et la sécurité du travail dans les unités administratives.

Nous constatons une diminution des événements occasionnant seulement des dommages matériels. Dans une démarche préventive, **ces événements**, même s'ils ont diminué, **démontrent l'importance de sensibiliser les utilisateurs à l'aspect préventif dans la conduite d'un véhicule.**

Le Ministère doit donc poursuivre son action en matière de prévention afin de diminuer davantage le nombre de faits accidentels.

Le graphique 1 fait voir la répartition des accidents avec perte de temps de travail. Ils ont été regroupés en trois blocs, soit les accidents qui ont occasionné de 1 à 9 jours de travail perdus, ceux qui sont à l'origine de la perte de 10 à 100 jours de travail et ceux qui ont entraîné une absence du travail de 101 jours et plus.

Graphique 1 – Accidents avec perte de temps



Comme l'indique ce graphique, en 2006, 33 % des accidents avec perte de temps de travail ont occasionné plus de 10 jours d'absence, ce qui représente une diminution appréciable par rapport à l'année 2005, qui était de 45 %. Il faut préciser que la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) considère ces accidents comme des événements majeurs étant donné que l'absence du travail est supérieure à 10 jours.

Nous devons donc poursuivre avec intensité les efforts en matière de prévention, d'autant plus que les genres d'accidents tels « accidents de véhicules, les efforts excessifs et frappé par » sont ceux qui occasionnent le plus de jours de travail perdus.

Les tableaux et les graphiques qui suivent de même que ceux qui se trouvent dans les annexes permettront aux personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail de déceler les activités qui sont les plus à risques pour les travailleurs et de chercher des solutions afin d'éliminer ou de contrôler ces risques.

Le tableau 2 indique la répartition des accidents avec perte de temps de travail, par direction, en tenant compte des trois groupes de jours de travail perdus.

Tableau 2 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction

Direction et unités centralisées	1 à 9 jours de travail perdus	10 à 100 jours de travail perdus	101 jours de travail perdus et plus
CGER	11	6	0
Unités centralisées	2	0	0
Centre de signalisation	1	0	0
Bas-Saint-Laurent	4	0	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	0	0
Côte-Nord	3	2	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	8	5	0
Chaudière-Appalaches	11	2	0
Capitale-Nationale	10	2	1
Mauricie-Centre-du-Québec	6	3	2
Île-de-Montréal	8	7	1
Laval-Mille-Îles	2	1	0
Est-de-la-Montérégie	12	1	1
Ouest-de-la-Montérégie	4	1	0
Laurentides-Lanaudière	1	3	2
Outaouais	5	3	0
Estrie	7	5	0
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	6	2	0
TOTAL	105	43	8

2. Taux global de fréquence des accidents

Le taux global de fréquence (TGF) est utilisé pour mesurer le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail, survenus au cours de l'année de référence. Selon le tableau 3, le TGF des accidents avec et sans perte de temps de travail est en légère hausse en 2006 par rapport aux résultats de l'année précédente. Ce qui veut dire qu'à chaque million d'heures travaillées il y a eu 90,17 faits accidentels.

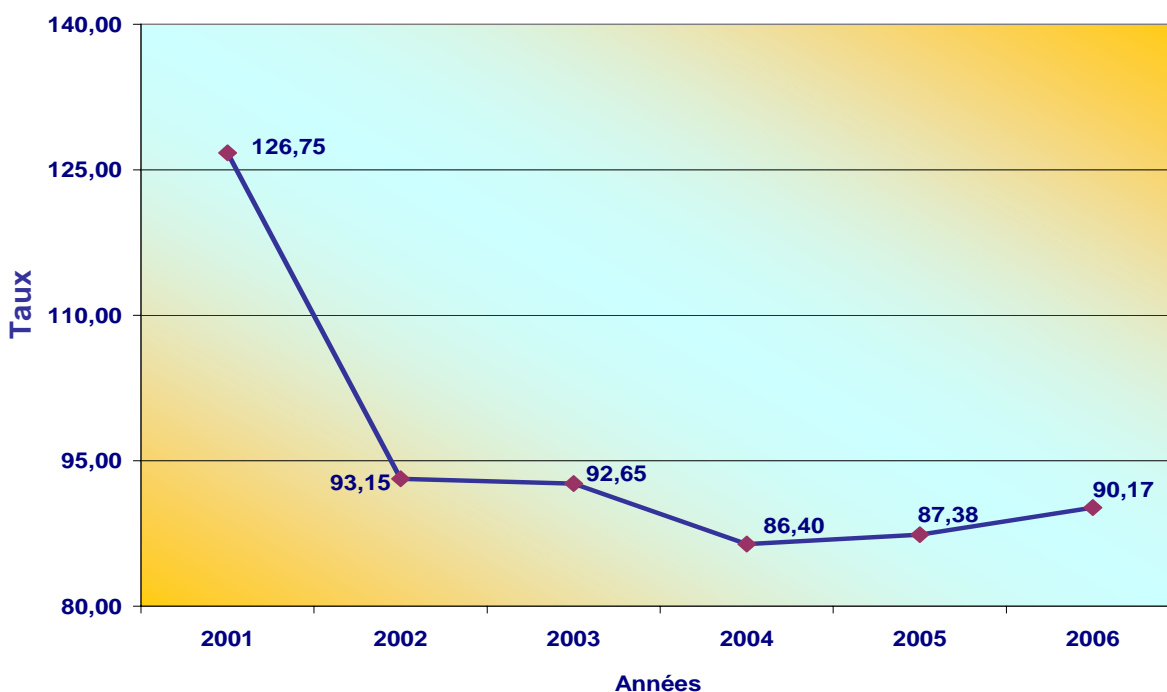
Tableau 3 – Taux global de fréquence des accidents par année

Fréquence des accidents	2003	2004	2005	2006
Nombre d'accidents avec et sans perte de temps de travail par million d'heures travaillées	92,65	86,40	87,38	90,17

Il est important de retenir que les événements ayant occasionné simplement des dommages matériels (code 3600) ont été exclus du calcul du taux de fréquence, ce qui a pour effet d'augmenter la fiabilité des données.

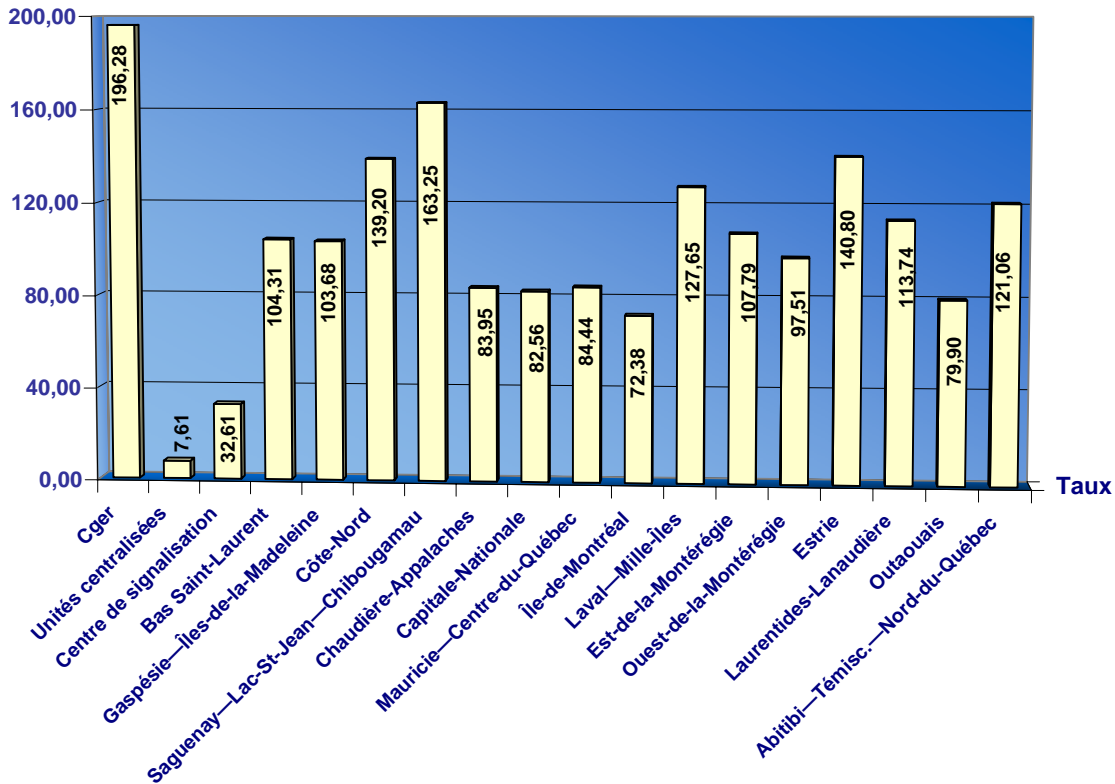
Le graphique 2, quant à lui, présente depuis 2001 les résultats de la situation en ce qui a trait au taux global de fréquence des accidents. On peut remarquer, mis à part une légère augmentation en 2006, que les efforts de prévention des accidents du travail par les directions ont porté des fruits, puisque l'écart entre 2001 et 2006 est d'environ 30 %.

Graphique 2 – Taux global de fréquence des accidents par année



Le graphique 3, quant à lui présente le taux global de fréquence des faits accidentels par direction. Il permet à chacune d'elles de se situer par rapport à la moyenne ministérielle.

Graphique 3 – Taux global de fréquence des accidents par direction



En ce qui a trait au taux global de fréquence des accidents, nous constatons que 11 directions sur 18 ont un taux de fréquence qui dépasse la moyenne ministérielle. Il est important d'en analyser les causes et de concevoir une démarche préventive qui permettra d'en diminuer le nombre. De plus, nous observons que le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) ainsi que les directions de la Côte-Nord, du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau et de l'Estrie ont **un taux de fréquence des accidents de 50 % supérieur à la moyenne ministérielle. Cette dernière s'établit à 90,17 faits accidentels.**

Il est donc essentiel, pour ces unités administratives, d'accentuer l'adoption de méthodes de travail sécuritaires et d'inviter le répondant en santé et sécurité du travail de leur direction ou de la Direction des ressources humaines à intervenir efficacement pour redresser la situation en ce qui concerne les conditions et les actions dangereuses auxquelles les travailleurs sont confrontés. Si cela est nécessaire, ces unités peuvent également s'adresser à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « administration provinciale » ([APSSAP](#)).

3. Taux global de gravité des accidents

Le taux global de gravité des accidents (TGG) est utilisé pour mesurer le nombre de jours perdus par million d'heures travaillées. Nous estimons que les jours de travail en assignation temporaire et les jours de travail perdus par les employés contractuels, dont la lésion n'était pas consolidée à la fin de leur contrat, doivent être inclus dans le calcul du taux global de gravité des accidents afin que l'information sur la gravité soit la plus fidèle possible.

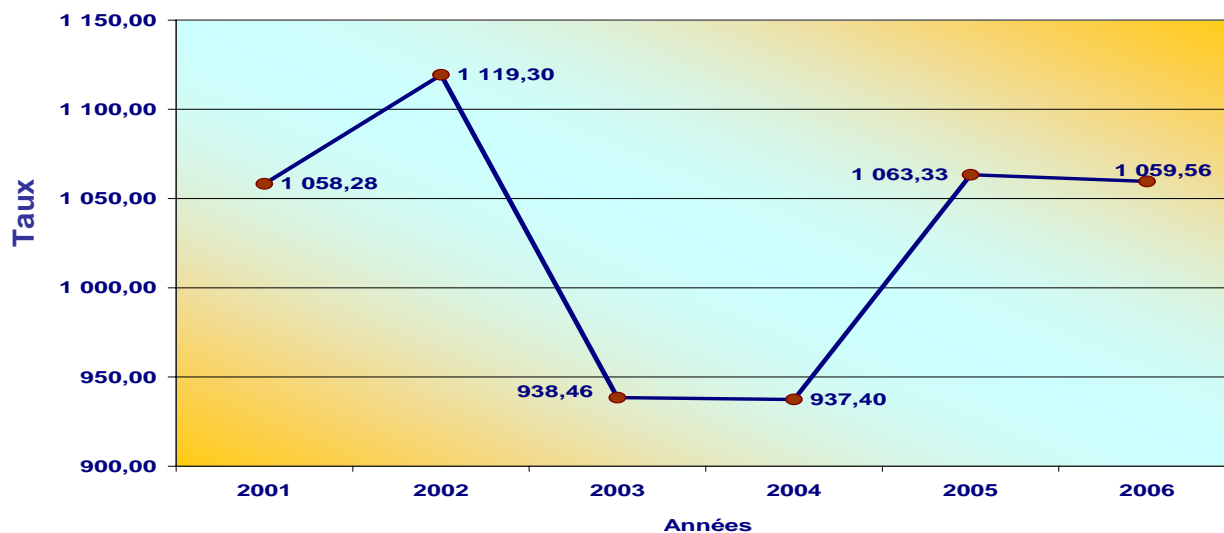
Dans le tableau 4, cet indicateur révèle que 1 059,56 jours ont été perdus en 2006 pour un million d'heures travaillées. Cet indicateur est important, car il permet de connaître la gravité des accidents et d'établir ainsi les priorités d'intervention du Ministère en matière de prévention. **En 2006, nous remarquons une légère diminution du TGG par rapport à celui de l'année précédente.**

Tableau 4 – Taux global de gravité des accidents du travail

Gravité des accidents	2003	2004	2005	2006
Nombre de jours de travail perdus par million d'heures travaillées (TGG)	938,46	937,40	1 063,33	1 059,56

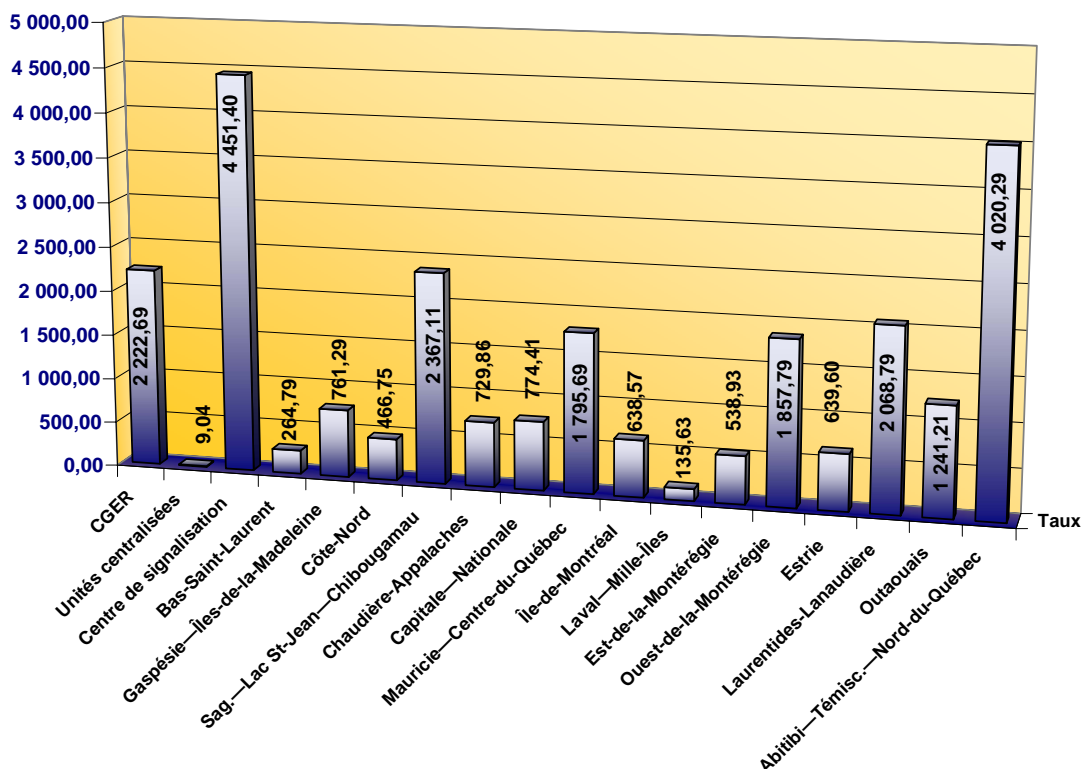
Le graphique 4, quant à lui, fait ressortir le taux global de gravité des accidents du travail depuis 2001. On constate une légère diminution en 2006 qui s'explique principalement par la diminution du nombre d'accidents du travail ayant occasionné plus de 10 jours d'absence.

Graphique 4 – Taux global de gravité des accidents du travail



Pour ce qui est du graphique 5, il présente le taux global de gravité des accidents par direction. Il inclut les jours de travail en assignation temporaire, qui doivent être comptabilisés, considérant que le travailleur n'est pas en mesure d'exécuter son travail habituel.

Graphique 5 – Taux global de gravité des accidents par direction



Ce graphique permet aux directions de se situer par rapport à la moyenne ministérielle. Nous observons que le CGER, le Centre de signalisation et les directions du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau, de la Mauricie–Centre du Québec, de l’Ouest-de-la-Montérégie, des Laurentides-Lanaudière et de l’Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec ont **un taux de gravité de 50 % supérieur à la moyenne ministérielle. Cette dernière s’établit à 1 059,56 jours perdus.**

4. Répartition des accidents par direction

Le tableau 5 brosse le portrait de la répartition des accidents par direction. Il regroupe les données sur le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail, le nombre global de jours perdus, le nombre de dossiers qui ont fait l’objet d’une assignation temporaire de travail, le nombre de jours de travail faits en assignation temporaire, le nombre d’évènements ayant occasionné seulement des dommages matériels et le nombre d’heures travaillées au Ministère.

Tableau 5 – Répartition des accidents par direction

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents avec et sans perte de temps de travail	Nombre d'accidents avec perte de temps de travail	Nombre d'accidents sans perte de temps de travail	Nombre global de jours perdus y inclus l'assignation temporaire de travail	Nombre d'assignations temporaires de travail	Nombre de jours de travail en assignation temporaire de travail	Nombre d'heures travaillées
CGER	136	17	119	1 540	18	548	692 855
Unités centralisées	16	2	14	19	0	0	2 100 648
Centre de signalisation	2	1	1	273	0	260	61 329
Bas-Saint-Laurent	52	5	47	132	0	0	498 506
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	38	4	34	279	0	0	366 485
Côte-Nord	51	5	46	171	3	142	366 365
Saguenay – Lac-Saint-Jean – Chibougamau	76	13	63	1 102	9	455	465 546
Chaudière-Appalaches	49	13	36	426	5	313	583 672
Capitale-Nationale	50	13	37	469	3	40	605 624
Mauricie – Centre-du-Québec	49	11	38	1 042	6	748	580 279
Île-de-Montréal	45	16	29	397	1	22	621 699
Laval – Mille-Îles	32	3	29	34	2	11	250 691
Est-de-la-Montérégie	47	14	33	235	1	7	436 048
Ouest-de-la-Montérégie	38	5	33	724	1	6	389 710
Laurentides-Lanaudière	53	6	47	964	3	327	465 972
Outaouais	28	8	20	435	2	39	350 453
Estrie	59	12	47	268	1	16	419 013
Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec	53	8	45	1 760	0	0	437 779
TOTAL	874	156	718	10 270	55	2 934	9 692 674

En 2006, le nombre total de jours de travail perdus s'élève à 10 270. **Cela représente une diminution de 171 jours, soit environ 2 % de moins que l'année dernière.** Précisons que cette donnée tient compte non seulement des jours de travail perdus à la suite d'accidents survenus en 2006, mais elle tient compte également des jours d'absence de travail perdus en 2006 pour des accidents dont l'évènement initial est antérieur à l'année 2006.

Le nombre d'accidents sans perte de temps de travail est en progression; il est passé de 679 cas en 2005 à 718 en 2006. En contrepartie, le nombre de faits accidentels avec dommages matériels est en diminution : il est passé de 624 en 2005 à 532 en 2006. Il n'en demeure pas moins que, dans l'ensemble, on remarque en 2006 une diminution de 63 cas.

Un autre constat important a trait à l'assignation temporaire. En effet, 35 % des dossiers d'accidents du travail avec perte de temps ont fait l'objet d'une assignation temporaire de travail. Par contre, une augmentation appréciable s'est fait ressentir sur le nombre de jours de travail en assignation temporaire, qui totalisait 2 569,9 jours en 2005 comparativement à 2 934 jours en 2006.

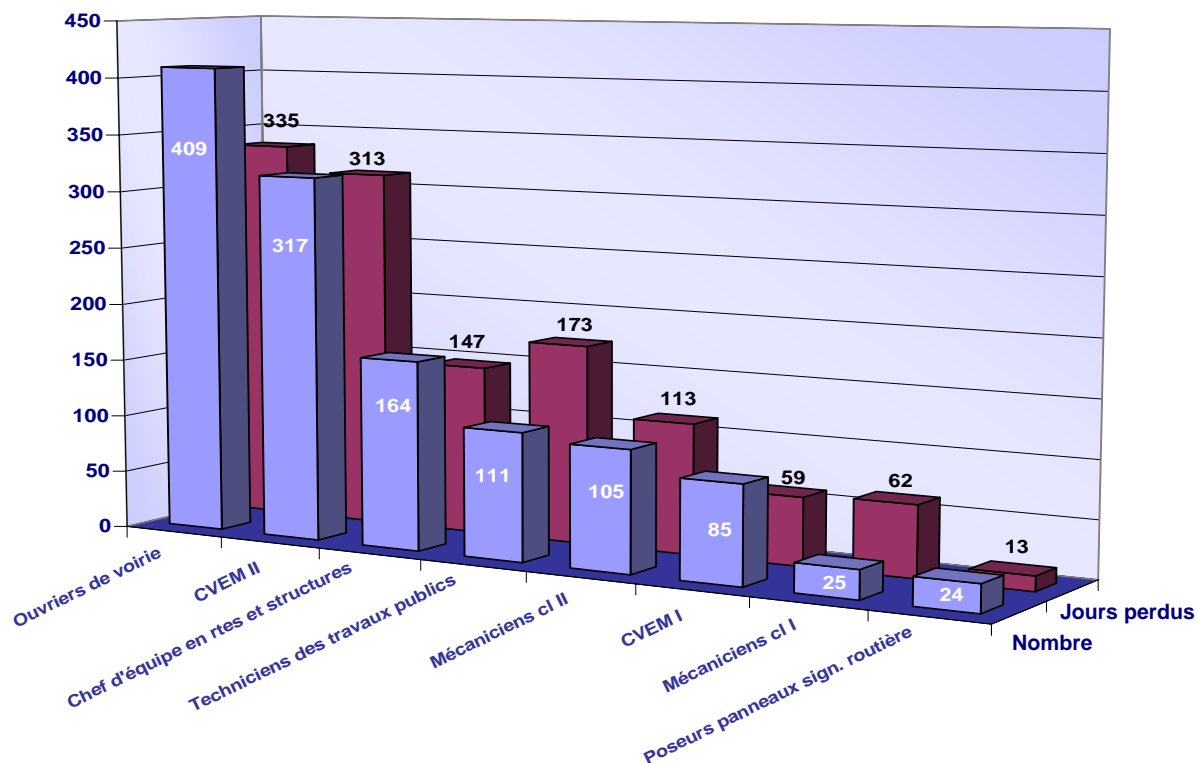
5. Corps et classes d'emploi à risques

Au sujet des corps et classes d'emploi à risques, les ouvriers de voirie et les conducteurs de véhicules et d'équipements mobiles classe II dominent toujours quant au nombre de faits accidentels et de jours perdus. Nous sommes conscients qu'ils sont plus exposés à des conditions et à des actions dangereuses puisque la majorité de leurs interventions sont réalisées sur le réseau routier, d'où l'importance d'accentuer les efforts de prévention pour diminuer le nombre de faits accidentels et, de surcroît, leur gravité.

En ce qui concerne les chefs d'équipe, il est important de constater que les faits accidentels ont augmenté de 26 par rapport à l'année précédente. Nous devons donc continuer de les sensibiliser à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires au cours de l'exécution de leurs tâches, puisqu'ils doivent s'assurer que les pratiques de travail des membres de leurs équipes sont sécuritaires. Ils sont également des acteurs privilégiés en matière de promotion de la santé et de la sécurité du travail. En ce sens, ils doivent donner l'exemple et inculquer aux travailleurs qu'ils dirigent des méthodes de travail sécuritaires.

Le graphique 6 illustre les classes d'emploi pour lesquelles on compte le plus de faits accidentels ainsi que le nombre de jours de travail perdus.

Graphique 6 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus



En 2006, les ouvriers de voirie sont encore les travailleurs les plus touchés puisqu'on dénombre 409 faits accidentels qui ont occasionné 335 jours de travail perdus, ce qui représente, malgré tout, une diminution importante de 74 % par rapport à 2005, où on avait relevé 1 267 jours de travail perdus.

Les conducteurs de véhicules et d'équipements motorisés classe II constituent le deuxième groupe en importance pour le nombre de faits accidentels. En 2006, il y a eu 317 faits accidentels déclarés par les travailleurs de cette classe d'emploi, pour un total de 313 jours perdus.

Les chefs d'équipe en routes et structures, quant à eux, se classent au troisième rang des travailleurs les plus touchés. Il est important de mentionner que le nombre de jours perdus pour ces travailleurs a diminué de façon appréciable, passant de 182 jours en 2005 à 147 jours en 2006.

6. Activités les plus à risques

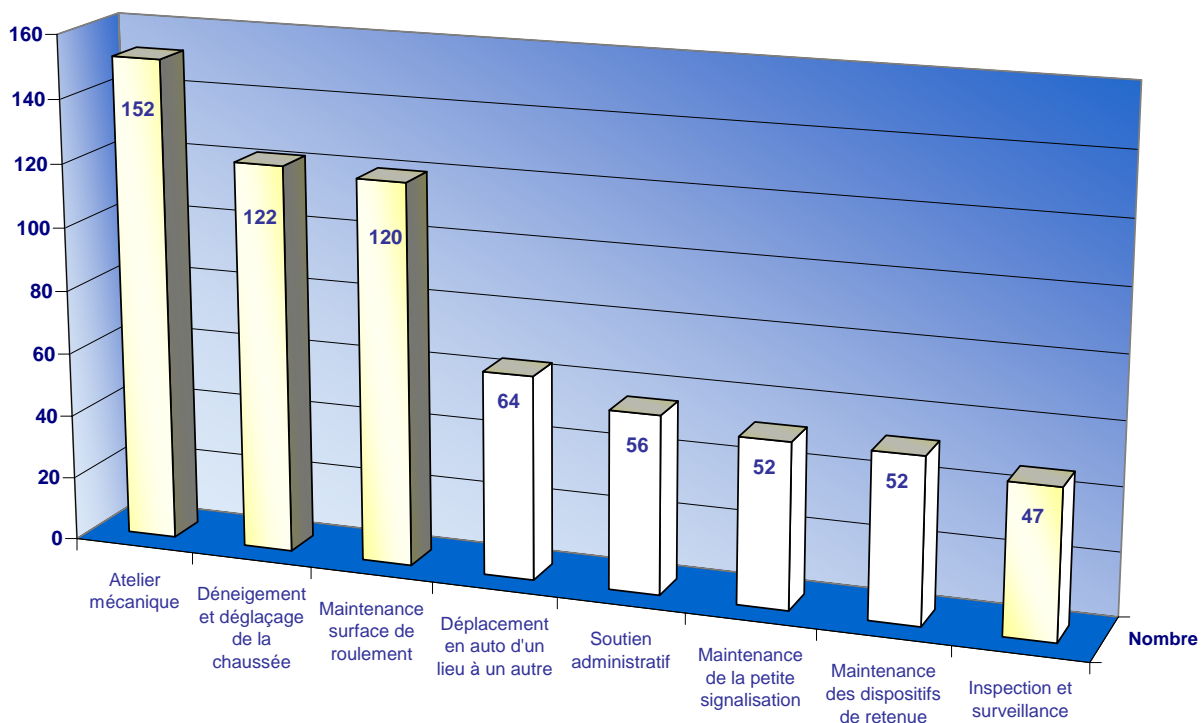
La réalisation quotidienne de plusieurs interventions sur le réseau routier expose les travailleurs à divers risques, d'où le défi pour les gestionnaires de mettre en œuvre des pratiques de travail sécuritaires.

Les graphiques 7, 8 et 9 illustrent la répartition des activités les plus à risques, les sièges de lésion les plus touchés et les genres d'accidents du travail les plus fréquents survenus en 2006.

Le graphique 7 fait ressortir les activités accomplies quotidiennement qui sont les plus à risques pour les travailleurs. Ces résultats permettront aux gestionnaires de cibler leurs interventions, de faire une analyse plus approfondie de ces activités en collaboration avec les travailleurs et d'élaborer par la suite une méthode sécuritaire de travail pour prévenir les risques d'accidents.

Les travaux de déneigement et de déglçage de la chaussée, les travaux dans les ateliers mécaniques et les travaux d'entretien de la surface de roulement représentent les activités les plus à risques.

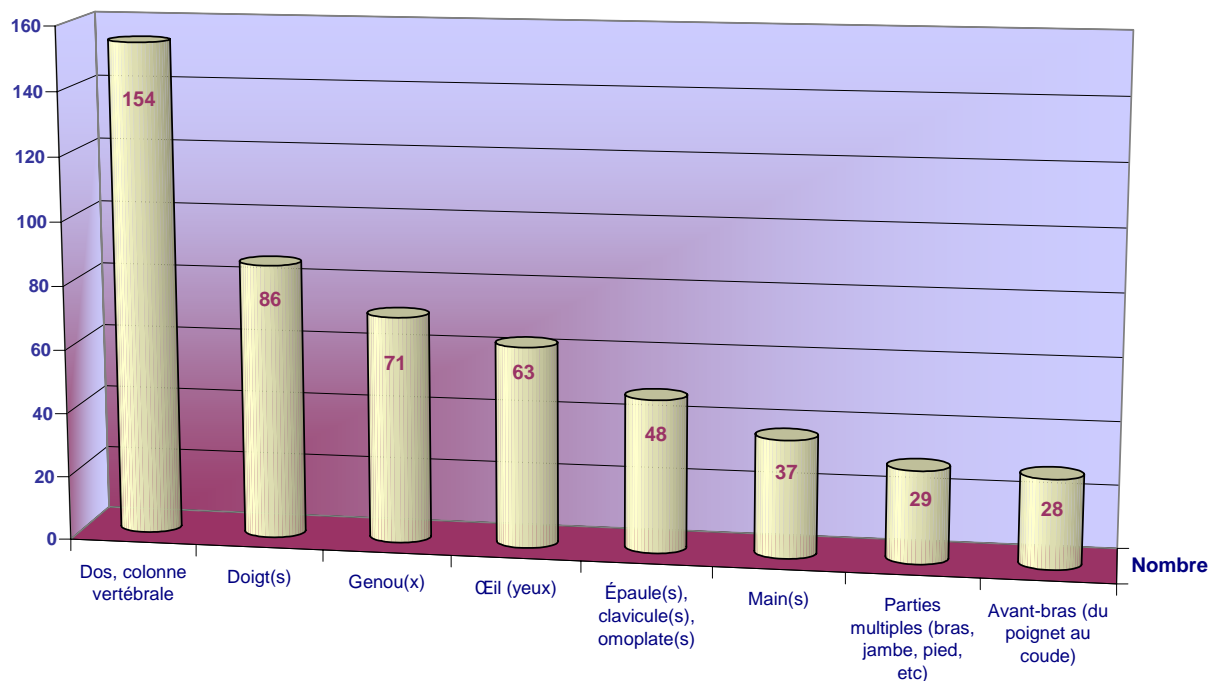
Graphique 7 – Répartition des activités les plus à risques



7. Sièges de lésion

Le graphique 8 fait ressortir les sièges de lésion les plus atteints au moment où survient un fait accidentel.

Graphique 8 – Sièges de lésion les plus atteints



Les blessures lombaires arrivent encore une fois au premier rang des sièges de lésion les plus atteints avec 154 faits accidentels. Je vous rappelle l'importance de requérir les services de l'APSSAP, qui a préparé une formation de bonne qualité sur la manutention et le soulèvement des charges.

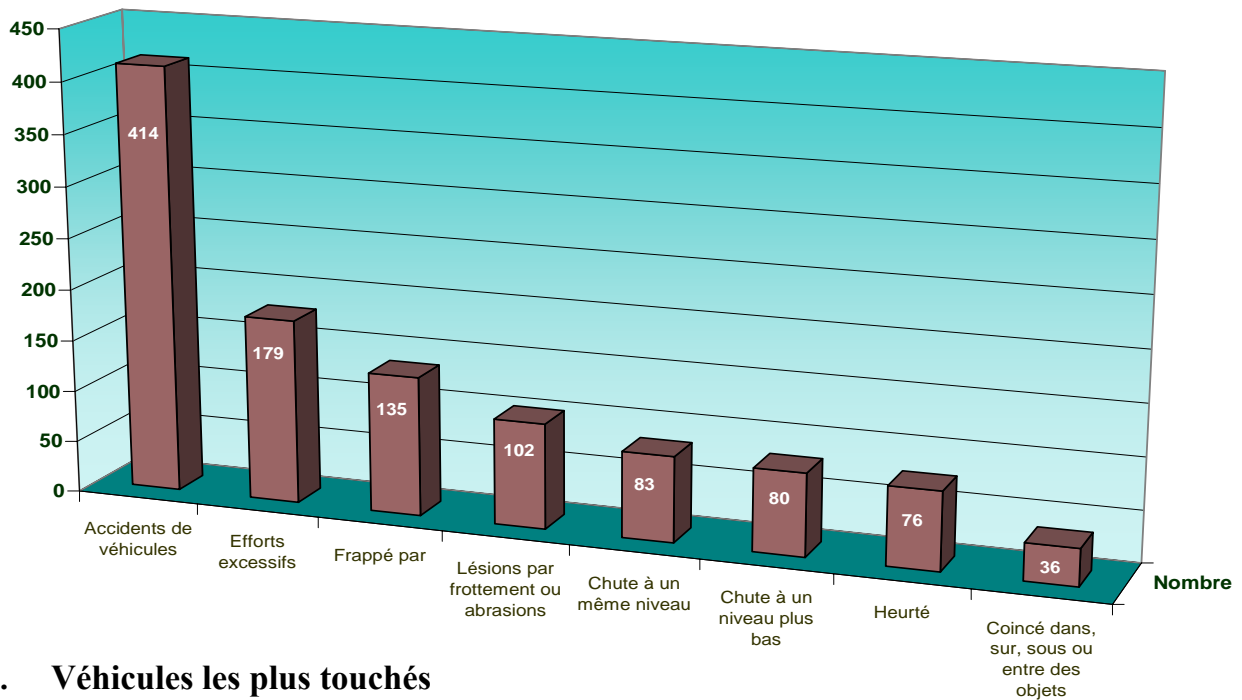
Les blessures aux doigts constituent le deuxième siège de lésion en importance. Si l'on y inclut les faits accidentels relatifs aux mains, on constate que ces deux éléments font l'objet de 123 faits accidentels.

Encore une fois, les comités de santé et de sécurité du travail et les gestionnaires doivent analyser plus en détail cette problématique afin d'établir des pratiques de travail sécuritaires visant à éliminer ces risques à la source.

8. Catégories des faits accidentels

Le graphique 9 fait ressortir les genres d'accidents les plus fréquents survenus au Ministère. Le nombre de faits accidentels impliquant des véhicules est encore très élevé cette année.

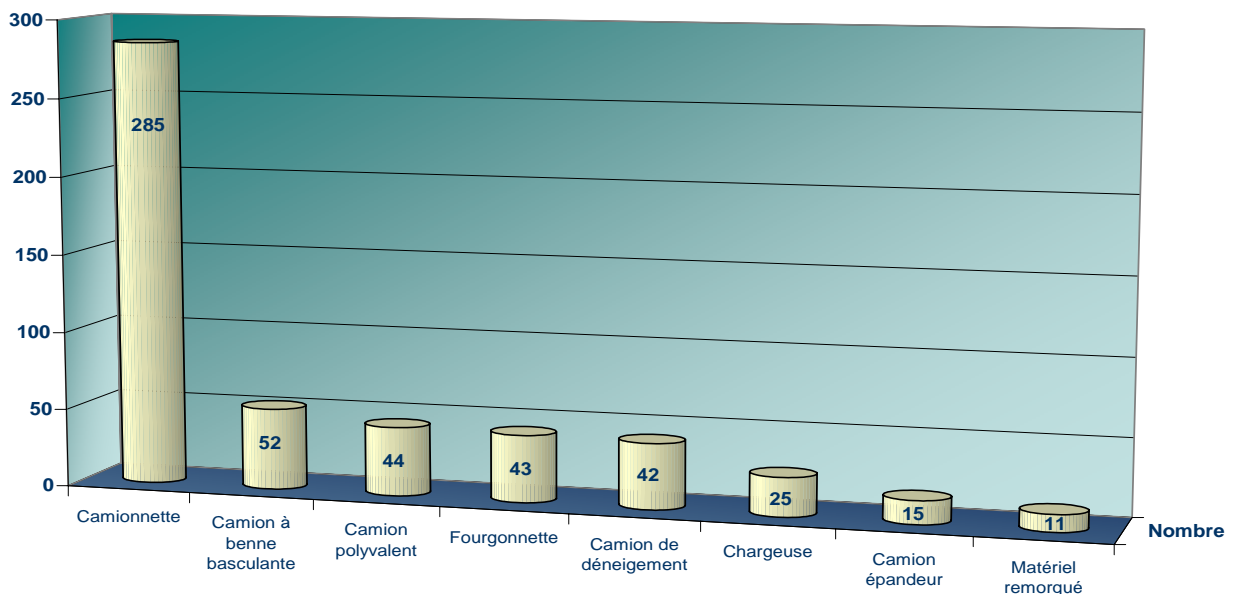
Graphique 9 – Genres d’accidents les plus fréquents



9. Véhicules les plus touchés

Le graphique 10 relève les catégories de véhicules impliqués dans un fait accidentel. Il est important de considérer **que le nombre d'accidents impliquant une camionnette est très élevé**, d'autant plus que ces véhicules servent régulièrement au transport des équipes de travail. **Si l'on ajoute à cette donnée celle qui implique des fourgonnettes**, des types de véhicules souvent utilisés pour le transport des travailleurs affectés aux équipes d'arpentage, il devient nécessaire pour les gestionnaires de sensibiliser les conducteurs de camionnettes et de fourgonnettes à la nécessité d'adopter une conduite préventive et sécuritaire.

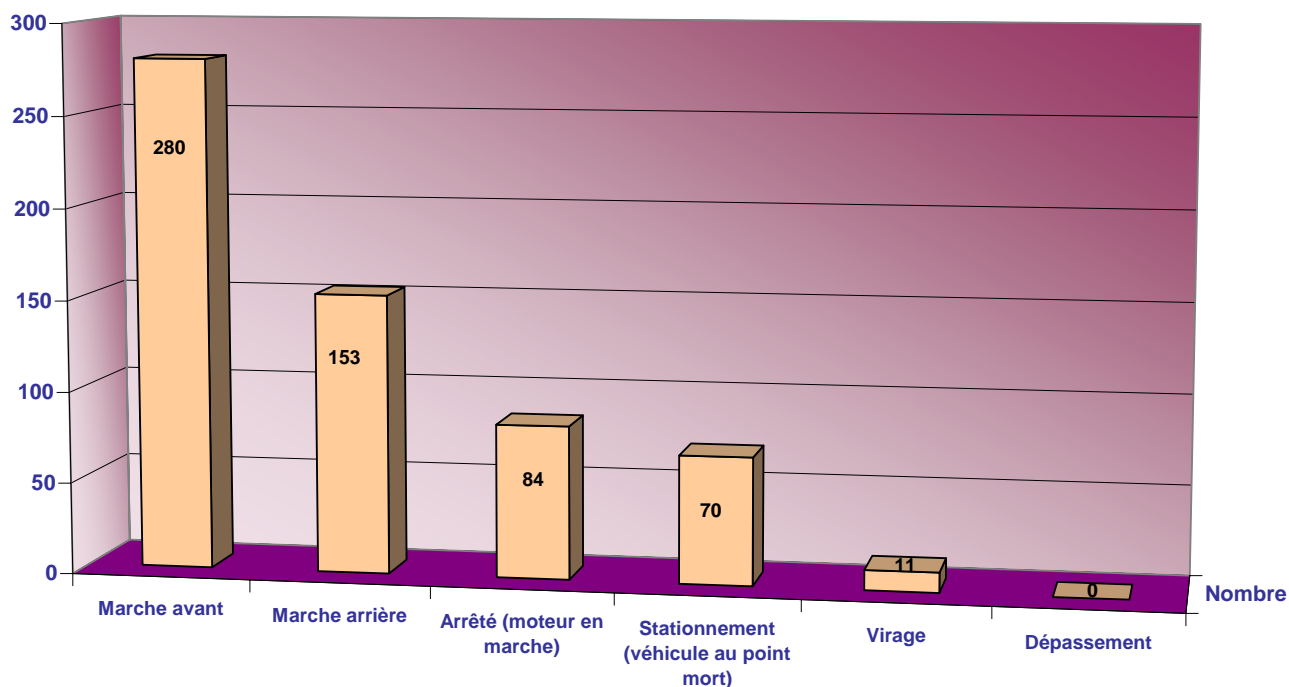
Graphique 10 – Véhicules les plus touchés



10. Manœuvres exécutées

Le graphique 11 fournit des renseignements supplémentaires sur les types de manœuvres exécutées au moment de l'accident. Il confirme notre conclusion selon laquelle les travailleurs doivent être sensibilisés aux pratiques de conduite sécuritaire. Le graphique démontre que **les accidents se produisent en très grande majorité lorsque le véhicule est en marche avant, d'où l'importance d'une conduite préventive.**

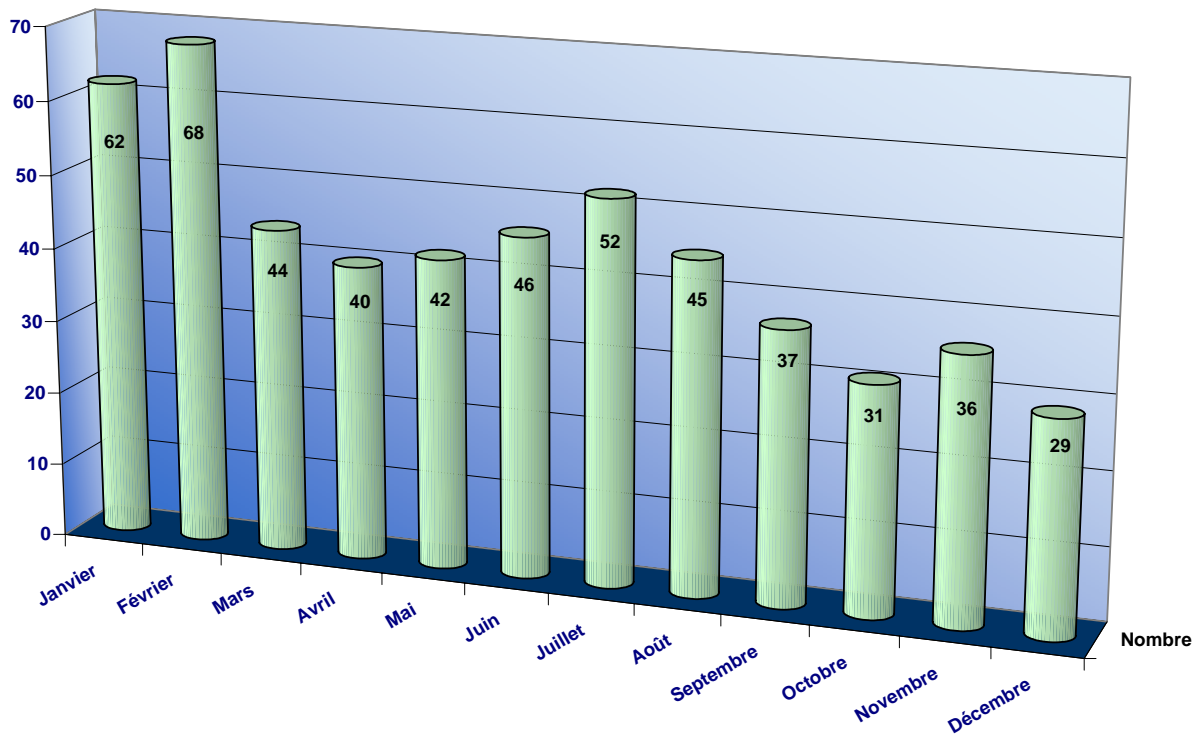
Graphique 11 – Manœuvres exécutées



11. Dommages matériels par mois

Le graphique 12 illustre la répartition par mois des **532 faits accidentels qui n'ont occasionné que des dommages matériels, pour l'année 2006**. Bien que ceux-ci n'aient pas occasionné de lésions professionnelles aux travailleurs, nous croyons pertinent de fournir ces données, car à notre avis elles doivent être également analysées dans le contexte d'une approche globale en matière de conduite préventive.

Graphique 12 – Dommages matériels par mois



Nous sommes conscients que la période hivernale est plus à risques pour la survenance des accidents avec dommages matériels, et c'est effectivement la situation.

Également, il est important de constater que durant la période estivale, les accidents sont également élevés, d'où l'importance de rappeler aux travailleurs en début de saison les règles de sécurité propres à la conduite des véhicules.

12. Répartition des dommages matériels par direction

Les directions du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau, de la Côte-Nord et des Laurentides-Lanaudière présentent un nombre d'accidents supérieur à celui des autres directions avec respectivement 91, 76, 51 et 50 faits accidentels totalisant 50 % de l'ensemble des faits accidentels ayant occasionné un dommage matériel au Ministère.

Le tableau 6, qui suit, fournit des renseignements supplémentaires sur la répartition des dommages matériels par direction.

Tableau 6 - Nombre de dommages matériels

Directions et unités centralisées	Nombre de dommages matériels
CGER	0
Unités centralisées	0
Centre de signalisation	0
Bas-Saint-Laurent	76
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15
Côte-Nord	51
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	76
Chaudière-Appalaches	33
Capitale-Nationale	42
Mauricie-Centre-du-Québec	23
Île-de-Montréal	25
Laval-Mille-Îles	4
Est-de-la-Montérégie	23
Ouest-de-la-Montérégie	41
Laurentides-Lanaudière	50
Outaouais	39
Estrie	0
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	34
TOTAL	532

CHAPITRE 3 – MALADIES PROFESSIONNELLES EN 2006



L' article 2 de la section II de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) définit la maladie professionnelle comme étant « une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail ».

Tout employé ou ex-employé qui croit avoir contracté une maladie professionnelle dans l'exercice de son travail peut déclarer cette maladie à la CSST. Après l'analyse de son dossier, celle-ci rendra une décision au regard de l'admissibilité de la réclamation du travailleur et de l'imputation des coûts qui en découleront et qui seront affectés au dossier financier du Ministère.

Les données que nous avons recueillies sur les maladies professionnelles, relatives aux événements qui sont survenus au Ministère ou dont une partie de la responsabilité nous a été attribuée, seront utilisées pour analyser les causes des maladies professionnelles et pour définir des actions dans le but de les prévenir.

1. Dossiers traités par la CSST en 2006

Au total, 46 dossiers de maladies professionnelles ont été traités par la CSST en 2006 dont 33 pour surdit  professionnelle, ce qui r presente la majorit  des dossiers au Minist re.

Tableau 7 – R partition des dossiers de maladies professionnelles

Corps et classe d'emploi	2006
Ouvrier de voirie (459-35)	16
Technicien des travaux publics (263-10 et 263-05)	1
CVEM, classe II (459-20)	8
M�canicien	4
Chef d'�quipe en routes et structures (459-05)	5
CVEM, classe I (459-15)	1
�lectricien (421-05)	1
Contr�leur de la circulation (457-10)	1
Aide de garage (437-10)	1
Autres cat�gories	8
TOTAL	46

Jusqu'à aujourd'hui, 37 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable aux travailleurs de la part de la CSST. Ces réclamations touchent principalement les ouvriers de voirie, les conducteurs de véhicules, les chefs d'équipe en routes et structures, et les mécaniciens. La CSST a refusé 9 réclamations.

Il y aurait certainement lieu d'analyser l'environnement dans lequel le travailleur exécute ses tâches afin de déterminer les causes probables de surdité et d'appliquer des mesures en vue d'éliminer à la source ces conditions dangereuses ou, à tout le moins, de les contrôler, notamment par la mise en œuvre des moyens de protection collective ou individuelle.

2. Sommes versées par la CSST en 2006

Le tableau 8 présente les sommes versées par la CSST en 2006 dans le cas des dossiers liés à des réclamations pour maladies professionnelles. Celles-ci totalisent un montant de 114 593 \$.

Par contre, un montant total de 23 989 \$ est imputé actuellement au dossier financier du Ministère.

Tableau 8 – Sommes versées par la CSST

Sommes totales versées par la CSST	Sommes totales imputées au Ministère
114 593 \$	23 989 \$

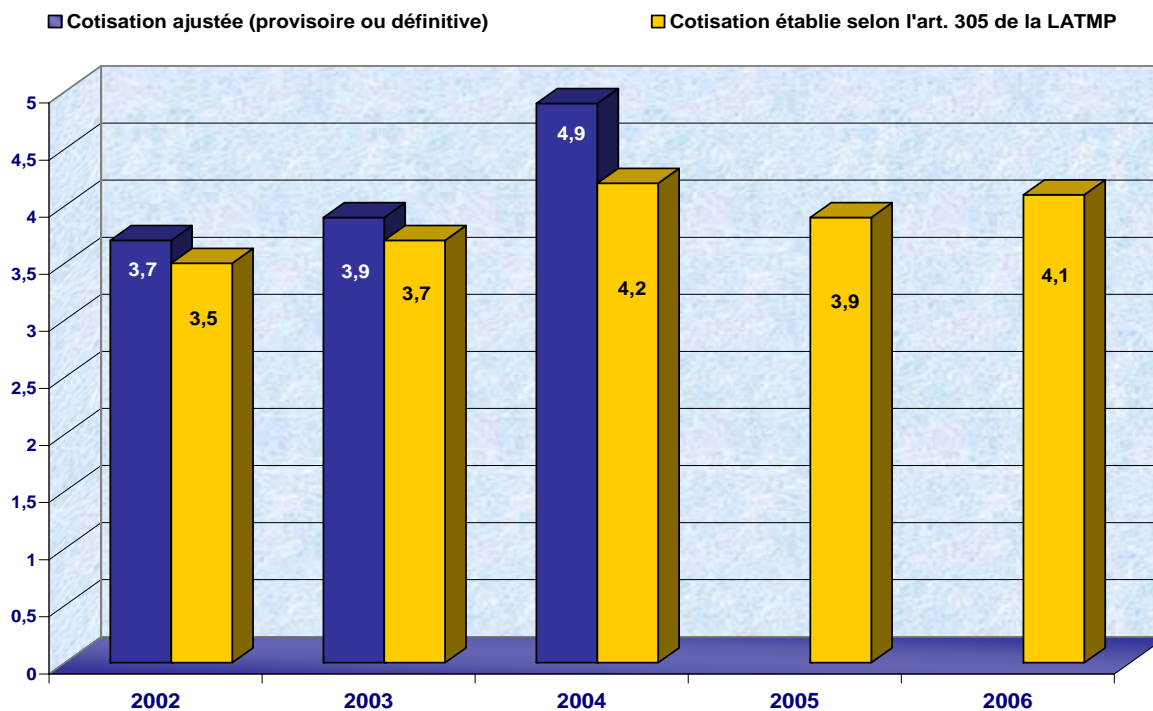


La tarification rétrospective, à laquelle le Ministère est assujéti, a pour objet l'ajustement de la cotisation pour une année donnée, en tenant compte de l'évolution sur quatre ans du coût des lésions professionnelles liées particulièrement à cette année. Cette tarification doit faire coïncider le plus exactement possible la cotisation annuelle avec le coût des lésions.

Le graphique 13 représente l'évolution de la cotisation au cours des dernières années. En 2006, le Ministère a versé une cotisation de 4,1 millions de dollars. Nous pouvons également observer un écart entre la cotisation annuelle et la cotisation ajustée qui est le résultat de la tarification rétrospective.

À cet effet, il est important de constater que la cotisation ajustée pour les dossiers de lésions professionnelles de 2002 est définitive, c'est pourquoi le Ministère a dû déboursé un montant additionnel d'environ 200 000 \$ dollars par rapport à la prévision qui avait été établie par la CSST. En ce qui concerne les années 2003 et 2004, la cotisation ajustée pour ces années n'est encore que provisoire, d'où l'importance de nos actions en matière de prévention et de gestion des dossiers de lésions professionnelles si nous voulons être en mesure de limiter la progression de ces ajustements de la cotisation du Ministère.

Graphique 13 – Évolution de la cotisation



1. Imputation des coûts

La LATMP prévoit, aux articles 326 à 331, les modalités selon lesquelles un employeur peut, dans certains cas, demander à la CSST un transfert ou un partage de l'imputation des coûts d'une lésion professionnelle dont l'un de ses travailleurs est victime.

1.1 Article 326 de la LATMP

Dans le cas d'un accident du travail, l'article 326 de la LATMP prévoit que la CSST peut également imputer le coût des prestations attribuables à un accident du travail aux employeurs d'une, de plusieurs ou de toutes les unités lorsque cela aurait pour effet de faire supporter injustement à un employeur le coût des prestations occasionné par un accident du travail attribuable à un tiers ou d'obérer injustement un employeur.

Le Ministère a soumis à la CSST 45 dossiers d'accident du travail pour lesquels il considère qu'un partage des coûts devrait lui être accordé. Il est en attente d'une décision irrévocable de la CLP. Actuellement, la CSST a versé 421 352 \$ en indemnités dans ces dossiers.

1.2 Article 328 de la LATMP

Dans le cas d'une maladie professionnelle, l'article 328 de la LATMP prévoit que la CSST peut imputer le coût des prestations à tous les employeurs pour lesquels le travailleur a exercé ce travail, proportionnellement à la durée de celui-ci pour chacun de ces employeurs et à l'importance du danger que présentait ce travail chez chacun de ces derniers par rapport à cette maladie professionnelle.

Le Ministère a soumis à la CSST 37 dossiers de maladies professionnelles pour lesquels il considère qu'un partage des coûts devrait lui être accordé. La CSST a accepté un tel partage dans 17 de ces dossiers, tandis qu'elle l'a refusé dans 8 autres. Enfin, le Ministère est en attente d'une décision dans 12 autres dossiers.

À ce jour, la CSST a versé 114 593 \$ sous la forme d'indemnités alors qu'un montant de 23 989 \$ est imputé au dossier financier du Ministère.

1.3 Article 329 de la LATMP

Dans le cas d'un travailleur déjà handicapé chez qui se manifeste une lésion professionnelle, la CSST peut imputer en tout ou en partie le coût des prestations aux employeurs de toutes les unités en vertu de l'article 329 de la LATMP.

Le Ministère a soumis à la CSST 70 dossiers pour lesquels il considère qu'une demande de partage d'imputation des coûts devrait lui être accordée. La CSST a accepté un partage des coûts dans 15 de ces dossiers et elle a refusé dans 15 autres. Le Ministère est en attente d'une décision dans les 40 autres dossiers. À ce jour, la CSST a versé 2 467 463 \$ sous la forme d'indemnités, alors qu'un montant de 189 053 \$ a été imputé au dossier financier du Ministère.

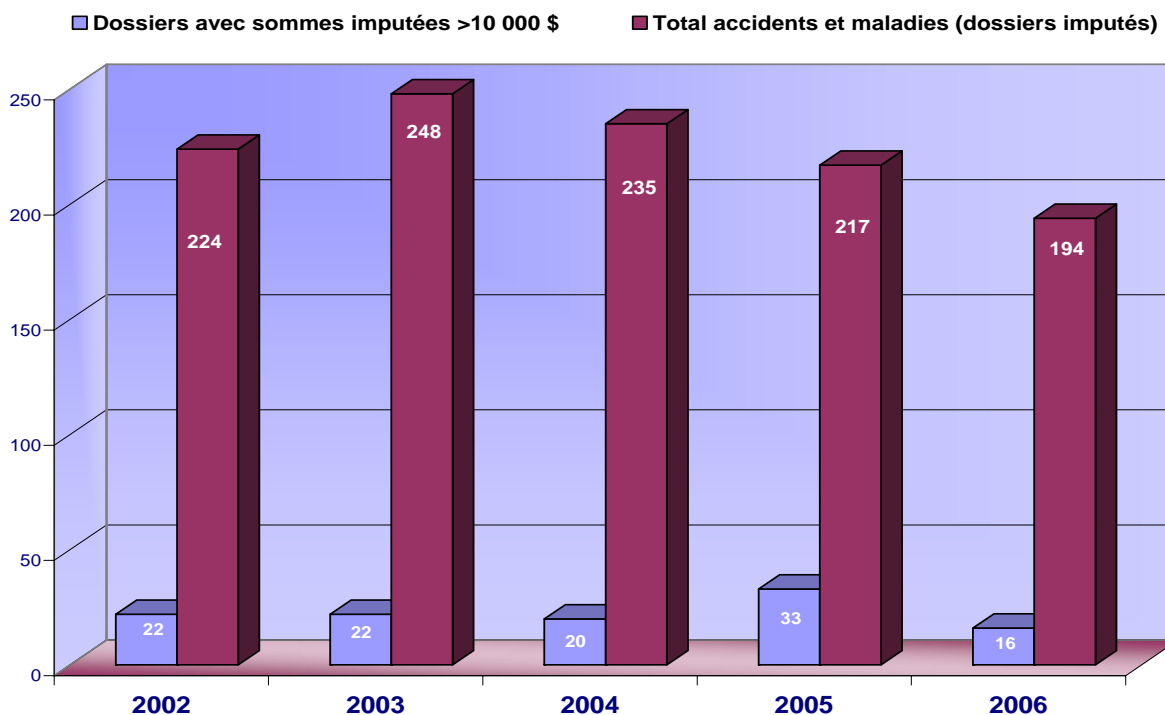
Par ailleurs, l'annexe II contient le tableau relatif au nombre de dossiers par direction qui ont fait l'objet d'une demande de partage ou de transfert d'imputation des coûts.

2. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$

Le graphique 14 démontre que 16 dossiers de lésions professionnelles qui ont été acceptés par la CSST en 2006 présentent des sommes imputées au Ministère supérieures à 10 000 \$.

Cette information permet de constater que le nombre de dossiers où les sommes imputées au Ministère sont supérieures à 10 000 \$ a été en diminution au cours de la dernière année. Cette situation peut s'expliquer par une diminution de la gravité des lésions et un meilleur suivi dans la gestion de ces dossiers.

Graphique 14 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$



À l'analyse de ces 16 dossiers, on constate, que pour 10 d'entre eux, **les travailleurs reçoivent encore des indemnités de la CSST, considérant que la lésion n'est pas consolidée**. Cela confirme qu'il est important de documenter les causes de ces accidents du travail et de chercher des solutions en matière de prévention et de gestion.

3. Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction

Le tableau 9 fait ressortir le nombre de réclamations ainsi que les sommes imputées sur la base des directions de territoire. Les montants imputés dans ces 16 dossiers représentent environ 47 % de l'ensemble des sommes imputées au dossier financier du Ministère, d'où l'importance d'agir en prévention afin d'éviter la survenance de ce genre d'accident.

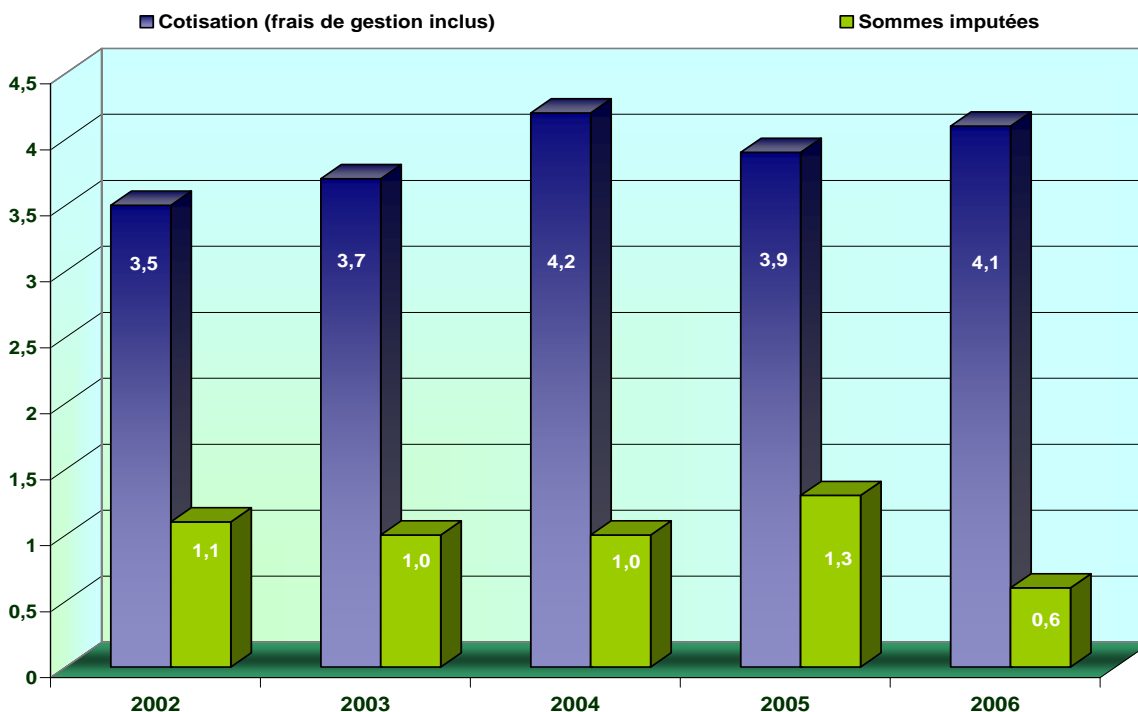
Tableau 9 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction

Direction	Nombre de réclamations	Montant imputé
Capitale-Nationale	1	11 340 \$
Île-de-Montréal	2	29 164 \$
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	2	31 552 \$
Mauricie-Centre-du-Québec	2	36 721 \$
Outaouais	1	14 860 \$
CGER	1	32 450 \$
Laurentides-Lanaudière	3	42 303 \$
Est-de-la-Montérégie	1	14 852 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	3	46 186 \$
TOTAL	16	261 427 \$

4. Évolution de la cotisation

Le graphique 15 comporte deux types de données. La série de colonnes de gauche démontre l'évolution de la cotisation versée par le Ministère à la CSST au cours des cinq dernières années. La série de colonnes de droite représente la partie des sommes imputées au Ministère pour des réclamations à la suite d'une lésion professionnelle.

Graphique 15 – Coût de la cotisation versus sommes imputées



Il est important de retenir que, pour l'année 2006, les sommes imputées ne sont pas toutes comptabilisées, étant donné que le Ministère n'a pas reçu toutes les décisions de la CSST quant à l'admissibilité des réclamations, d'où l'importance, pour les gestionnaires, de s'assurer du suivi rigoureux de ces dossiers.



L'employeur peut affecter temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle à un travail adapté à sa capacité résiduelle, en attendant que cette personne redevienne capable d'exercer son emploi ou qu'elle soit en mesure d'occuper un emploi convenable, même si sa lésion n'est pas consolidée, dans la mesure où le médecin traitant y consent.

Le Ministère considère comme prioritaire le recours au programme d'assignation temporaire de travail d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle. Cette démarche permet de maintenir le sentiment d'appartenance et d'accélérer le processus de retour au travail tout en tenant compte des limitations établies par le médecin traitant du travailleur.

Il est important de se référer à la directive administrative ministérielle *Assignation temporaire* (dir. 3-7-8), qui doit être appliquée à toutes les personnes victimes d'une lésion professionnelle. Cette procédure contribue à réduire au minimum les pertes de temps liées à l'attente de l'approbation du médecin traitant, puisque, dès sa première visite, l'employé lui remet le formulaire d'assignation temporaire.

Le gestionnaire doit réagir rapidement et proposer une assignation à son employé avant qu'il rencontre son médecin traitant pour la première fois. L'analyse des statistiques démontre l'importance de réagir rapidement et de remettre le formulaire de la CSST *Assignation temporaire d'un travail 2001 (92-01) (I.T. 336-1)* au travailleur dès la première visite médicale. Quand on sait que plus de 67 % des faits accidentels avec perte de temps occasionnent moins de 10 jours de travail perdus, il est essentiel d'agir avec promptitude dans de tels cas.

Le gestionnaire doit donc déjà avoir à l'esprit quelques idées sur les tâches pouvant être exécutées malgré la lésion. Par la suite, il est important qu'il respecte les recommandations du médecin traitant au regard des limitations fonctionnelles temporaires, car ce dernier peut mettre fin à l'assignation temporaire s'il considère que ses recommandations ne sont pas suivies.

En 2006, le nombre de jours d'assignation temporaire a augmenté. En effet, le nombre de jours d'assignation temporaire a été de 2 934 en 2006 comparativement à 2 569 en 2005. On note par contre une baisse du nombre des dossiers qui est passé de 77 en 2005 à 55 en 2006.

Le tableau 10 indique que plusieurs directions ont amélioré leur résultat dans le processus d'assignation temporaire par rapport aux années antérieures. Les efforts en ce sens devront continuer, d'autant plus qu'il est démontré qu'une prise en charge rapide du travailleur contribue à sa réadaptation tout comme à diminuer les risques de détresse psychologique.

Tableau 10 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents avec perte de temps de travail	Nombre global de jours perdus y inclus l'assignation temporaire de travail	Nombre d'assignations temporaires de travail	Nombre de jours de travail en assignation temporaire	Ratio des jours en assignation temporaire vs les jours perdus
CGER	17	1 540	18	548	35,58 %
Unités centralisées	2	19	0	0	0,00 %
Centre de signalisation	1	273	0	260	95,24 %
Bas-Saint-Laurent	5	132	0	0	0,00 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4	279	0	0	0,00 %
Côte-Nord	5	171	3	142	84,04 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean–Chibougamau	13	1 102	9	455	41,29 %
Chaudière-Appalaches	13	426	5	313	73,47 %
Capitale-Nationale	13	469	3	40	8,53 %
Mauricie–Centre-du-Québec	11	1 042	6	748	71,79 %
Île-de-Montréal	16	397	1	22	5,54 %
Laval–Mille-Îles	3	34	2	11	32,35 %
Est-de-la-Montérégie	14	235	1	7	2,98 %
Ouest-de-la-Montérégie	5	724	1	6	0,83 %
Estrie	6	964	3	327	33,92 %
Laurentides-Lanaudière	8	435	2	39	8,97 %
Outaouais	12	268	1	16	5,97 %
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	8	1 760	0	0	0,00 %
TOTAL	156	10 270	55	2 934	28,57 %



Le rapport *Statistiques 2006 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* permet à toutes les personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail d'obtenir de l'information pertinente sur les causes des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus au Ministère.

Les données analysées révèlent qu'une partie importante des faits accidentels se produit au moment de la conduite d'un véhicule, d'où la nécessité pour chaque gestionnaire de **s'assurer que les travailleurs sont sensibilisés à la méthode de conduite préventive et aux manœuvres exécutées.**

Quant aux maladies professionnelles, la majorité des réclamations est attribuable à la surdité, alors que les recherches ont permis d'améliorer de plus en plus la qualité ergonomique de l'équipement de protection individuelle et des « équipements-outils » en diminuant à la source les conséquences du bruit. **Il est primordial, lorsque le risque a été mis en évidence, de s'assurer que les moyens de protection reconnus sont mis en place afin de garantir aux travailleurs un milieu de travail sécuritaire.**

Il est à noter qu'aucun décès attribuable au travail n'est survenu au Ministère en 2006. Nous devons toutefois demeurer vigilants et nous assurer que les bonnes pratiques de travail sont appliquées.

Sur le plan financier, nous observons la stabilisation du taux de cotisation que le Ministère verse à la CSST. Au-delà de la révision de la classification des entreprises amorcée par la CSST, **les résultats démontrent que le Ministère doit continuer à accentuer ses efforts en matière de prévention afin d'éliminer à la source les conditions et les actions dangereuses. Il lui faut également continuer à améliorer la gestion des dossiers de lésions professionnelles,** car ces derniers influent de façon importante sur la cotisation que le Ministère verse à la CSST.

Nous espérons que ce rapport de statistiques sur les lésions professionnelles permettra aux gestionnaires d'élaborer dans leur propre unité de travail un plan d'action en matière de prévention de la santé et de la sécurité du travail.


Tableau 11 – Nombre d'heures travaillées

UNITÉS CENTRALISÉES	Nombre d'heures travaillées
Bureau du sous-ministre	252 983
Direction générale des politiques et de la sécurité en transport	371 721
Direction générale des infrastructures et des technologies	616 295
Direction générale des services à la gestion	681 707
Direction générale de Québec et de l'Est	64 853
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	113 089
Centre de signalisation	61 329
TOTAL	2 161 977

DIRECTION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	123 216
Centre de services des Îles-de-la-Madeleine	27 169
Centre/sous-centre(s) de services de Gaspé	82 505
Centre/sous-centre(s) de services de Sainte-Anne-des-Monts (Est)	53 668
Centre/sous-centre(s) de services de New Carlisle	79 927
TOTAL	366 485

DIRECTION DU BAS-SAINT-LAURENT	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	204 895
Centre/sous-centre(s) de services de Mont-Joli	84 546
Centre/sous-centre(s) de services de Cabano	54 069
Centre/sous-centre(s) de services de Cacouna	68 740
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Pascal	64 347
Centre/sous-centre(s) de services de Sainte-Anne-des-Monts (Ouest)	21 909
TOTAL	498 506

DIRECTION DE LA MAURICIE–CENTRE-DU-QUÉBEC	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	233 509
Centre/sous-centre(s) de services de Shawinigan	51 013
Centre/sous-centre(s) de services de Cap-de-la-Madeleine	115 969
Centre/sous-centre(s) de services de Nicolet	45 056
Centre/sous-centre(s) de services de Victoriaville	81 401
Centre de services de Drummondville	53 331
TOTAL	580 279

DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	231 775
Centre/sous-centre(s) de services de Beauceville	69 562
Centre de services de Black Lake	42 849
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Jean-Port-Joli	63 284
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Charles-de-Bellechasse	40 655
Centre de services de Laurier-Station	103 145
Centre de services de Lac-Etchemin	32 402
TOTAL	583 672

DIRECTION DE LA CÔTE-NORD	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	139 855
Centre/sous-centre(s) de services de Havre-Saint-Pierre	82 603
Centre/sous-centre(s) de services de Sept-Îles	43 189
Centre/sous-centre(s) de services de Baie-Comeau	61 936
Centre/sous-centre(s) de services de Bergeronnes	38 782
TOTAL	366 365

DIRECTION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN–CHIBOUGAMAU	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	191 422
Centre/sous-centre(s) de services de Chicoutimi	94 680
Centre/sous-centre(s) de services d'Alma	46 266
Centre/sous-centre(s) de services de Roberval	62 976
Centre/sous-centre(s) de services de Chibougamau	70 202
TOTAL	465 546

DIRECTION DE LA CAPITALE-NATIONALE	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	226 289
Centre/sous-centre(s) de services de La Malbaie	79 089
Centre/sous-centre(s) de services de Québec	242 823
Centre de services de Cap-Santé	57 423
TOTAL	605 624

DIRECTION DE LAVAL-MILLE-ÎLES	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	119 846
Centre de services de Laval	88 656
Centre de services de L'Assomption	42 189
TOTAL	250 691

DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	281 935
Centre de services Anjou et tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine	141 266
Centre de services Turcot et tunnel Ville-Marie	98 964
Centre de services de la gestion de la circulation	99 534
TOTAL	621 699

DIRECTION DE L'EST-DE-LA-MONTÉRÉGIE	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	170 884
Centre de services de Boucherville	114 926
Centre/sous-centre de services de Saint-Hyacinthe	77 906
Centre de services de Foster	72 332
TOTAL	436 048

DIRECTION DE L'OUEST-DE-LA-MONTÉRÉGIE	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	189 472
Centre de services de Napierville	43 963
Centre de services d'Ormstown	39 879
Centre de services de Vaudreuil	53 947
Centre de services d'Iberville	62 449
TOTAL	389 710

DIRECTION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	168 879
Centre/sous-centre(s) de services de Joliette	89 010
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Jérôme	78 315
Centre/sous-centre(s) de services de Lachute	45 559
Centre/sous-centre(s) de services de Mont-Laurier	84 209
TOTAL	465 972

DIRECTION DE L'OUTAOUAIS	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	147 451
Centre de services de Papineauville	54 770
Centre de services de Hull	71 317
Centre de services de Campbell's Bay	29 051
Centre de services de Maniwaki	47 864
TOTAL	350 453

DIRECTION DE L'ESTRIE	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	184 229
Centre de services de Lac-Mégantic	32 214
Centre de services de Cookshire	46 307
Centre de services de Sherbrooke	91 741
Centre de services de Richmond	38 929
Centre de services de Magog	25 593
TOTAL	419 013

DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE--NORD-DU-QUÉBEC	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION TERRITORIALE	154 775
Centre/sous-centre(s) de services de Val-d'Or	39 661
Centre de services de Rouyn-Noranda	47 017
Centre/sous-centre(s) de services d'Amos	84 357
Centre de services de Macamic	63 650
Centre de services de Ville-Marie	48 319
TOTAL	437 779

CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT	Nombre d'heures travaillées
DIRECTION DU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	146 885
Zone Côte-Nord	20 564
Zone Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	25 579
Zone Bas-Saint-Laurent	30 169
Zone Chaudière-Appalaches	35 717
Zone Québec	66 523
Zone Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	31 780
Zone Mauricie	36 742
Zone Centre-du-Québec	30 240
Zone Estrie	32 013
Zone Montérégie-Est	25 523
Zone Montérégie-Ouest	27 550
Zone Montréal	66 161
Zone Laurentides-Lanaudière	36 128
Zone Outaouais	15 226
Zone Abitibi-Témiscamingue	26 813
Zone Rouyn-Noranda	39 242
TOTAL	692 855

TOTAUX	Nombre d'heures travaillées
Unités centralisées	2 161 977
Direction générale de Québec et de l'Est	3 466 477
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	3 371 365
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	692 855
MINISTÈRE DES TRANSPORTS	9 692 674

ANNEXE II – RÉPARTITION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PARTAGE PAR DIRECTION



Tableau 12 – Demandes de partage année 2006

DIRECTION	Demandes de partage (art. 326, 328 et 329)
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	9
Unités centralisées	11
Centre de signalisation	2
Bas-Saint-Laurent	10
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	6
Côte-Nord	6
Saguenay – Lac-Saint-Jean – Chibougamau	5
Chaudière-Appalaches	11
Capitale-Nationale	16
Mauricie – Centre-du-Québec	4
Île-de-Montréal	12
Laval – Mille-Îles	10
Est-de-la-Montérégie	10
Ouest-de-la-Montérégie	9
Estrie	15
Laurentides – Lanaudière	9
Outaouais	4
Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec	13
TOTAL	162

Visionnaire
Innovateur
Dynamique

Développement

Efficace
Organisation

Au service des gens
Qualité de vie

